

## Séance publique du 30 octobre 2000

### Délibération n° 2000-5847

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartiers Alpes-Bellevue, Ermitage-Diderot et Beauséjour - Diverses actions de la programmation 2000 de la politique de la ville - Conventions de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de développement social urbain inscrite dans le contrat de ville 2000-2006, il est prévu, pour les quartiers Alpes-Bellevue, Ermitage-Diderot et Beauséjour à Saint Priest, les actions suivantes :

#### 1 - aménagement des jardins d'insertion

La communauté urbaine de Lyon a soutenu, par délibération en date du 16 novembre 1998, la création de jardins d'insertion réalisés par la commune de Saint Priest et gérés par le centre social de l'Olivier dans le cadre d'un projet individuel et collectif d'insertion social de publics en très grande difficulté, à partir de l'exploitation d'un jardin familial. Cette action, d'un montant de 700 000 F TTC, consistait en l'aménagement paysager de onze parcelles d'environ 215 mètres carrés chacune.

Aujourd'hui, le nombre de parcelles est passé de 11 à 26, de 215 mètres carrés chacune.

L'action complémentaire proposée aujourd'hui s'avère nécessaire pour en améliorer les conditions physiques de fonctionnement et de sécurité ; elle comporte notamment :

- la création des auvents pour abris de jardins,
- divers investissements de sécurisation.

Le coût total de cet aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest est de 200 000 F TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- commune de Saint Priest	100 000 F
- communauté urbaine de Lyon	100 000 F

#### 2 - appui à la gestion et au fonctionnement des copropriétés Alpes-Bellevue et Beauséjour

Cette action est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest.

Les objectifs en sont les suivants :

- appuyer les copropriétés dans leur effort d'amélioration de leur gestion (prévention impayés-plan patrimoine) et dans leur action de remise à niveau du bâti,
- aider à définir les modalités d'une gestion privée préventive et sociale.

Le coût de cette action est estimé à 243 000 F TTC et serait financé selon le montage financier suivant :

- commune de Saint Priest	121 500 F
- communauté urbaine de Lyon	121 500 F

### 3 - suivi post-OPAH

Cette action réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon répond à un besoin de suivi des dossiers sortis dans la dernière année de l'OPAH, copropriétés Alpes-Bellevue et Beauséjour, qui s'est achevée au 31 décembre 1999.

Cette mission a été confiée à l'ARIM du Rhône par un marché négocié d'études, par décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 14 février 2000.

Le coût de cette action est de 244 000 F TTC et serait financé selon le montage suivant :

- commune de Saint Priest	122 000 F
- communauté urbaine de Lyon	122 000 F

### 4 - mise en place d'une gestion de proximité pour les copropriétés Alpes-Bellevue, Ermitage-Diderot et Beauséjour

Les objectifs de cette action, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, sont de :

- produire, sur la problématique de la gestion de proximité, une analyse partagée avec les partenaires privés (syndic, conseils syndicaux),
- déterminer les améliorations à apporter,
- déterminer la nature des solutions opérationnelles et les modalités de leur mise en œuvre (réaffectation des moyens existants et supplémentaires ou mise en place de moyens).

Le coût de cette action est estimé à 120 000 F TTC et serait financé selon le montage suivant :

- commune de Saint Priest	60 000 F
- communauté urbaine de Lyon	60 000 F

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 novembre 1998 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mission de suivi post-OPAH ainsi que la mise en place d'une gestion de proximité pour les copropriétés Alpes-Bellevue, Ermitage-Diderot et Beauséjour telles qu'elles lui ont été présentées.

**2° - Accepte** le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation financière de :

a) - 100 000 F nets de taxes pour l'action aménagement des jardins pédagogiques,

b) - 121 500 F nets de taxes pour l'action appui à la gestion et au fonctionnement des copropriétés Alpes-Bellevue et Beauséjour.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions de participation financière à passer avec la commune de Saint Priest.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées :

- sur les crédits inscrits au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - comptes 657 540 et 657 340 - fonction 824 - opération 0270 pour les deux premières actions,

- sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour l'exercice 2000 et au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117 pour la mission post-OPAH,

- sur les crédits inscrits au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - compte 617 100 - fonction 824 - opération 0452 pour l'action de gestion de proximité.

**5° - Les recettes** seront perçues sur les crédits inscrits au titre de l'autorisation de programme de l'exercice 2001 - compte 747 400 - fonction 824 - opération 0117 pour le suivi post-OPAH - compte 747 400 - fonction 824 - opération 0452 pour l'opération GSP.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,